

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 30 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

### Présents :

Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. HARDY David, Mme JAUNET Karine, Mme VISONNEAU Béatrice, Mme MAOULIDA Anne, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael, M. WATRIN-CORPER Thomas.

**Excusés :** M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme BREBION Christelle

**Président de séance :** Mme NEAU-REDOIS Véronique

**Secrétaire de séance :** Mme MAOULIDA Anne

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay.

Elle dénombre 20 conseillers présents, une procuration et constate que la condition de quorum est remplie. L'ordre du jour est énoncé.

Mme MAOULIDA Anne est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

Pour le budget principal, budget pôle santé, budget de la Zac de l'Ardillais, Clos d'Anjou

### ➤ POUR DELIBERATIONS :

#### FINANCES :

V.N-R : Approbation des comptes de gestion du receveur municipal

Vote des comptes administratifs

Affectation des résultats

Vote des subventions

Vote du taux d'imposition

Vote des budgets primitifs

V.N-R : Récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil municipal

MS : Nouvelle convention sur le forfait communal avec l'Ecole Le Sacré Cœur

\*\*\*\*\*

Madame le maire introduit la séance et présente le contexte budgétaire avant de présenter les comptes administratifs 2022 et les budgets prévisionnels 2023 :

- Présentation de l'ensemble des réalisations budgétaires de 2020 à 2022,
- Détail de l'ensemble des investissements réalisés depuis le début de mandat,
- Evolution de l'épargne nette et le ratio d'endettement (ce dernier est égal à 1.83 c'est-à-dire que la capacité de la commune à se désendetter est égale à 1.83 an en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute),
- Etats de la dette du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ardillais et Pôle santé. Une projection d'un emprunt simulé de 2 000 000 € est également explicité pour envisager le plan pluriannuel d'investissement. Cet emprunt a été simulé à un taux de 3.5 % à compter de 2024 avec toute l'incertitude actuelle sur l'évolution des taux.

Madame le Maire présente ensuite l'ensemble des réalisations budgétaires 2022 du budget principal.

## DELIBERATIONS

### 2023.03.2.01 - VOTE DU CG 2022 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2022 du budget principal, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Mme VISONNEAU Béatrice demande les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de réalisations à l'article 2315 qui prévoyait des crédits à hauteur de 116 526.36 € pour une consommation de crédits de 11 470 €.

Madame le Maire répond que les travaux prévus n'ont pas été réalisés mais que les études ont été menées notamment sur les ouvrages d'art pour permettre la réalisation de ces travaux en 2023.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du receveur, du budget principal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

### 2023.03.2.02 - VOTE DU CA 2022 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire ayant quittée la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal arrête en conséquence les résultats définitifs 2022 du budget communal et approuve le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 271 900,41
	Réalisé :	594 891,10
	Reste à réaliser :	163 964,28
Recettes	Prévu :	1 271 900,41
	Réalisé :	1 161 702,58
	Reste à réaliser :	53 834,62

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 963 345,00
	Réalisé :	1 703 834,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 963 345,00
	Réalisé :	2 065 404,55
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	566 811,48
Fonctionnement :	361 570,16
Résultat global :	928 381,64

#### ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

## 2023.03.2.03 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	361 570,16
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	261 570,16
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	100 000,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	566 811,48

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

## 2023.03.2.04 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'examen des dossiers des demandes de subvention par la commission « Vie associative », puis par la commission « Finances », Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2023 aux associations de Boussay et aux organismes extérieurs.

M. VIRMOUT Cédric, rapporteur de la commission « Vie associative », et de la commission « Finances » présente les propositions financières suite à l'instruction des dossiers de subvention.

Suite à cet exposé, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaelle demande des précisions sur les demandes des associations « Ensemble vocal Bocsaum » et « Société de Musique de la Sèvre Nantaise ». Monsieur Cédric VIRMOUT répond qu'une des demandes porte sur l'acquisition de porte partition et l'autre sur l'achat de partitions.

M. CHARRIER Nicolas, demande pourquoi il est proposé une subvention à l'association « Concert'Eau ». Madame BREBION Christelle répond que cette subvention est à mettre en rapport avec une des actions de l'Atlas de la Biodiversité Communale et sera imputée sur ce budget.

M. COULONNIER Germain précise que la subvention prévue pour Polleniz devra faire l'objet d'un suivi en 2023 pour ce qui concerne la lutte contre les nuisibles. En effet, les fonds versés à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine (CSMA) pour la lutte contre les ragondins, dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI, n'ont pas été utilisés pour cette lutte. Mme le Maire répond qu'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges) doit travailler ce sujet en 2023 au niveau de CSMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter pour l'année 2023, les montants de subvention suivants :

### ➤ Pour les associations de BOUSSAY :

Association de Boussay	Proposition
ABAC	125 €
ABTA (BOUSSAY à travers les âges)	150 €
AMICALE DES SAPEURS "POMPIERS	997 €
AMITIES BENIN SUD LOIRE	300 €
à titre exceptionnel (action bol de riz)	600 €
AMO	100 €
ASB BASKET	1 500 €
ENSEMBLE VOCAL BOCSAUM	100 €
COMITE DES FETES - FEU D'ARTIFICE	500 €
DON DU SANG	160 €
EMPREINTE JAZZ	1 000 €
EN JEU	100 €
FC GETIGNE BOUSSAY	1 500 €

LA JONCIERE ASSOCIATION	950 €
MAM Z'AILES REVES	250 €
MULTI ACT HANAMI	190 €
SOCIETE DE MUSIQUE DE LA SEVRE NANTAISE	100 €
TENNIS DE TABLE	700 €
UNC/AFN & ACPG	100 €
WILKY TROC	250 €
ZIK N ROLL	1 000 €
<b>Sous-Total</b>	<b>10 672 €</b>

➤ **Pour les associations extérieures à BOUSSAY :**

Associations extérieures	Proposition
ADAR	333 €
ADMR BOUSSAY	900 €
ASSADAPA	365 €
CONCERT'EAU	200 €
COMITE DE JUMELAGE CLISSON-KLETTGAU	970 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	30 €
POLLENIZ	580 €
RESTAURANTS & RELAIS DU CŒUR 44	870 €
SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE	1 620 €
SECOURS CATHOLIQUE	50 €
VESTIAIRE SOLIDARITE DE LA CSMA	485 €
<b>Sous-Total</b>	<b>6 403 €</b>

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

**2023.03.2.05 - CONVENTION OGEC ECOLE SACRE COEUR**

VU le contrat d'association signé entre l'Etat et l'Ecole Le Sacré Cœur le 27 juin 2006,

VU la délibération n°2006.11.17 en date du 22 septembre 2006 approuvant les termes de la convention de forfait communal entre la commune de Boussay et l'OGEC de l'Ecole Le Sacré Cœur,

VU la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association de l'Ecole privée le Sacré Cœur en date du 27 février 2007.

VU tous les avenants à la convention de forfait communal portant sur le montant de la participation communale, ayant pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune de Boussay aux dépenses de fonctionnement de l'école,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L.442-5,

VU la circulaire n°2012-25 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge financière par les communes des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association

Madame Maude Soullard rappelle que la convention de forfait communal définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Le Sacré Cœur par la commune, ce financement constituant le forfait communal.

Elle présente la demande de l'OGEC de l'Ecole Le Sacré Cœur de revoir le contrat de forfait communal, afin de déterminer un forfait par élève pour un exercice N, égal :

- au coût moyen par élève public maternel d'une part,
- au coût moyen par élève public élémentaire d'autre part.

La convention de 2007 prévoyait un forfait unique par enfant, qu'il soit en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Madame Maude Soullard donne lecture du projet de nouvelle convention et de ses annexes déterminant un forfait par élève égal au coût moyen par élève public maternel d'une part, et par élève public élémentaire d'autre part.

Elle précise que :

- Le critère d'évaluation du forfait communal est établi sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.
- Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1 ;
- Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de BOUSSAY est égal à ce coût moyen multiplié par le nombre d'élèves maternel d'une part et le nombre d'élève élémentaire d'autre part, de l'école Le Sacré Cœur, domiciliés sur la commune et inscrits à la rentrée scolaire de septembre ;
- En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.
- Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Boussay.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de valider la nouvelle convention de forfait communal des classes sous contrat d'association de l'Ecole privée Le Sacré Cœur et ses annexes, à conclure avec l'OGEC de l'Ecole le Sacré Cœur, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention ainsi que l'ensemble des annexes.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

## **2023.03.2.06 - BUDGET DES AFFAIRES SCOLAIRES - DETERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL 2023**

VU la délibération n°2023.03.2.05 du 30 mars 2023 validant la nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC de L'Ecole Le Sacré Cœur,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget de la commune fait apparaître les dépenses détaillées dans le tableau ci-dessous pour le fonctionnement de l'Ecole publique le Petit Prince, au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

<b>Ecole le Petit Prince</b>		<b>Effectifs Année 2021-2022</b>			
<b>DEPENSES Compte administratif 2022</b>	<b>Montant</b>	<b>Nb d'enfant</b>	<b>Coût enfant</b>	<b>Coût enfant maternel</b>	<b>Coût enfant élémentaire</b>
11 FONCTIONNEMENT BATIMENTS	47 528,79 €	118	402,79 €	1 668,35 €	488,01 €
11 FONCTIONNEMENT ECOLE	10 056,16 €	118	85,22 €		
12 CHARGES DE PERSONNEL	49 574,40 €	42	1 180,34 €		
MESURES A CARACTERE SOCIAL	2 033,28 €	118	17,23 €	17,23 €	17,23 €

Madame Maude SOULLARD, Adjointe aux Affaires scolaires précise que les mesures à caractère social portent sur l'aide aux familles concernant : les voyages scolaires, les sorties scolaires, le prix de fin d'année, les projets pédagogiques, les transports de proximité.

L'emploi des fonds destinés aux mesures à caractère social pourra se faire à la discrétion du chef d'établissement, exclusivement pour l'ensemble des postes de dépenses énumérés ci-dessus, quel que soit la ventilation retenue sur ces postes de dépenses.

Il est à noter que la commune participe en complément de ces mesures à caractère social aux services suivants :

- La piscine (sur facturation de Clisson Sèvre Maine Agglomération dans la limite de 10 séances annuelles par paiement direct à la Communauté d'Agglomération). A titre indicatif, le montant s'élevait à 72 € la séance.

- La restauration scolaire (prise en charge financière de la commune d'une partie du ticket repas). A titre indicatif, le montant de la participation enfant s'élevait à 5.96 € par ticket repas en 2022.

Les fournitures scolaires et pédagogiques seront à compter de l'année 2023 intégrées au forfait communal, et imputées au chapitre 11 « Fonctionnement ».

Madame Maude SOULLARD propose à l'assemblée de délibérer sur le montant du forfait communal attribué à l'OGEC de l'Ecole Le Sacré Cœur, au titre de l'année 2023 à partir de ces montants et selon les effectifs inscrits pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle présente ensuite le budget prévisionnel 2023 de l'Ecole Le Petit Prince au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

DEPENSES	Montant
CHAP 11 FONCTIONNEMENT BATIMENTS	56 600,00 €
CHAP 11 FONCTIONNEMENT ECOLE	10 065,00 €
CHAP 12 CHARGES DE PERSONNEL	50 200,00 €
<b>SOUS-TOTAL DEPENSES</b>	<b>116 865,00</b>

MESURES A CARACTERE SOCIAL	1 660,00 €
Article 6247 : Transports collectifs	80,00 €
Article : 6574 : Subventions Jours découvertes et ou sorties scolaires et ou prix de fin d'année	1 580,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du forfait communal attribué à l'OGEC de l'Ecole Le Sacré Cœur, au titre de l'année 2023, valant pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

DEPENSES article 6574	Montant	Nb d'enfant	Total
COUT MATERNEL	1 668,35 €	51	<b>85 085,85 €</b>
COUT ELEMENTAIRE	488,01 €	72	<b>35 136,72 €</b>
MESURES A CARACTERE SOCIALE	17,23 €	123	<b>2 119,29 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>122 341,86 €</b>

Le versement de ces fonds sera effectué selon les modalités prévues à la convention de forfait communal conclu avec l'OGEC de L'Ecole Le Sacré Cœur.

Le Conseil Municipal valide le budget prévisionnel 2023 de l'Ecole Le Petit Prince présenté ci-dessus et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'année 2023.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

### 2023.03.2.07 - VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,

Madame le Maire rappelle l'évolution du taux d'imposition depuis le début de mandat :

- 0% en 2020
- 2% en 2021
- 0% en 2022

Elle rappelle ensuite que par délibération n° 2022.03.05 du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,04 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à la présentation du Plan Pluriannuel d'investissement et la présentation du budget 2023 prenant en compte l'ensemble des projets et des besoins financiers, une proposition d'indexation du taux d'imposition à 3% est proposée par la commission Finances, afin d'équilibrer le budget et le programme.

Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie demande s'il est possible d'étaler la dépense de l'école ou réduire certains projets d'investissement, afin de limiter l'indexation.

M. HARDY David indique qu'une indexation linéaire mais régulière sur plusieurs exercices aurait été préférable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter au titre de l'année 2023, les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.54 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.69 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.42 %

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Mme NEAU-RÉDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle (+ procuration), M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme MOREAU Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, Mme JAUNET Karine, Mme MAOULIDA Anne, Mme MUSSO Florine, M. ROY Mickael, M. WATRIN-CORPER Thomas.
1	Contre	M. HARDY David
1	Abstention	Mme VISONNEAU Béatrice

**2023.03.2.08 VOTE DU BP 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif de la commune et les efforts faits pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Vu le travail de la commission Finances sur le budget primitif 2023,  
Vu la présentation des projets par chaque responsable de commission,

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2023 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section Fonctionnement</b>	2 092 160 €	2 092 160 €
<b>Section Investissement</b>	1 244 281.26 €	1 244 281.26 €

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

### 2023.03.2.09 VOTE DU CG 2022 BUDGET POLE SANTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2022 du budget Pôle Santé, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du receveur, du budget Pôle santé pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

### 2023.03.2.10 VOTE DU CA 2022 BUDGET POLE SANTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Pôle santé, de l'exercice 2022.

Madame le Maire ayant quittée la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, d'arrêter les résultats définitifs 2022 du budget Pôle santé et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	295 853,94
	Réalisé :	289 470,79
	Reste à réaliser :	1 405,01
Recettes	Prévu :	295 853,94
	Réalisé :	221 000,00
	Reste à réaliser :	70 000,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	13 792,55
	Réalisé :	364,39
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	13 792,55
	Réalisé :	364,50
	Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-68 470,79
Fonctionnement :	0,11
Résultat global :	-68 470,68

#### ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

### 2023.03.2.12 VOTE DU BP 2023 - BUDGET POLE SANTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget Pôle Santé 2023. Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2023 du Pôle santé, arrêté comme suit :



	Dépenses	Recettes
<b>Section Fonctionnement</b>	20 885.08 €	20 885.08 €
<b>Section Investissement</b>	79 554.32 €	79 554.32 €

Le conseil précise que le budget principal versera une subvention d'équilibre depuis l'article 657364 vers l'article 7552 du budget pôle santé, à hauteur maximale de 12 734.97 €HT soit 15 281.96 € TTC.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

**2023.03.2.13 VOTE DU CG 2022 BUDGET ZAC ARDILLAIS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2022 du budget ZAC de l'Ardillais, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion du receveur, du budget ZAC de l'Ardillais pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

**2023.03.2.14 VOTE DU CA 2022 BUDGET ZAC ARDILLAIS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget ZAC de l'Ardillais, de l'exercice 2022.

Madame le Maire ayant quittée la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, d'arrêter les résultats définitifs 2022 du budget ZAC de l'Ardillais ainsi qu'annexés, et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévu :	812 756,14
	Réalisé :	414 573,16
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	812 756,14
	Réalisé :	455 032,95
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu :	1 002 500,44
	Réalisé :	491 654,74
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 002 500,44
	Réalisé :	603 491,59
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement :		40 459,79
Fonctionnement :		111 836,85
Résultat global :		152 296,64

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
20	Pour	Unanimité

### 2023.03.2.15 VOTE DU BP 2023 - BUDGET ZAC ARDILLAIS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget ZAC de l'Ardillais 2023.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2023 ZAC de l'Ardillais, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section Fonctionnement</b>	1 092 433.10 €	1 092 433.10 €
<b>Section Investissement</b>	997 156.70 €	997 156.70 €

A l'issue de l'exposé sur l'ensemble des budgets 2023, un récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil municipal au cours de l'année 2022 est présenté à l'assemblée.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

### 2023.03.2.16 VOTE DU CG 2022 BUDGET CLOS D'ANJOU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2022 du budget Clos d'Anjou, a été réalisée par le receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion du receveur, du budget Clos d'Anjou pour l'exercice 2022 et clôturer définitivement ce budget.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
21	Pour	Unanimité

**DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : le 11 avril 2023**  
**SIGNATURES**

Le Président  
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire  
Mme MAOULIDA Anne